



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 39581

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème né de l'article 46 de la loi de 1970 concernant les difficultés d'indemnisation des rapatriés d'Afrique du Nord. Il semble que les trois lois de contribution à l'indemnisation mise en place ne soient pas satisfaisantes et il lui demande si le Gouvernement entend répondre à leur demande d'égalité de traitement par le remboursement des retenues, de leurs intérêts, sur le budget 2000 ? En effet, parmi les rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, ceux qui ne possédaient aucun bien outre-mer, ont eu la totalité des prêts de réinstallation effacés (LFI 1986) alors que ceux qui possédaient des biens ouvrant droit à réparations, ont été contraints de déduire leurs prêts de réinstallation du montant de leur indemnisation.

## Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39581

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1999, page 7368

**Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6484